

ANNEXE 1.1

GESTION DES MODIFICATIONS A COMPTER DU 7 SEPTEMBRE 2018

➤ **VERSION 0 DU 7 SEPTEMBRE 2018 (projet soumis à consultation)**

Modifications majeures apportées à la version 1.2 du DRR HDS 2019	Point / Annexe
Modification du seuil d'application du SAP et ajout de la règle d'abattement des malus SAP pour l'année 2020	Point 6.4
Création d'un nouveau point relatif aux infrastructures spécialisées grande vitesse et fret	Points 3.4.8 et 4.4
Ajouts de nouvelles dispositions relatives au projet Timetabling Redesign (TTR)	Points 1.10.3 et 4.2.6.5
Evolution des réponses de SNCF Réseau aux demandes de sillons à l'horizon du déploiement de SIPH	Points 4.2.4 et 4.2.3.2
Ajout d'un jalon relatif à la mise à disposition des sillons catalogues dans GESICO, en version définitive	Point 4.3.1
Mise en œuvre du projet « APO »	Points 4.2.3.2 et 4.5
A horizon de l'ouverture à la concurrence du marché voyageurs national : <ul style="list-style-type: none"> réécriture de la procédure de coordination et d'attribution en cas de capacité contrainte aménagement des règles relatives à l'occupation des voies en gare de voyageurs 	Points 4.4 et 4.2.2.3 Annexe 4.1
Mise à jour des annexes tarifaires	Annexes 6

➤ **VERSION 1 DU 7 DECEMBRE 2018 (1^{ère} publication)**

Modifications majeures apportées à la version 0 du 7 septembre 2018	Point / Annexe
Suppression de la définition de réseau structurant	Glossaire
Ajout de la définition de rectificatif	Glossaire
Eclaircissement sur l'ajustement des heures d'ouverture des linges, gares et postes	Point 4.2.2.3
Report SIPH : remplacement de « SIPH » par « THOR »	Point 4.2.3
Report SIPH : suppression de la publication du catalogue en décembre A-2	Point 4.2.3.1 et 4.3.1
Report du projet « APO »	Points 4.2.3.2 et 4.5
Dispositions relatives aux DSA et DSDM concernant des sillons-jours soumis à prescription de sécurité	Point 4.2.3.2
Ajout des dates des rectificatifs	Point 4.2.3.2
Report SIPH : suppression de l'évolution des réponses de SNCF Réseau aux demandes de sillons à l'horizon du déploiement de SIPH	Points 4.2.4 et 4.2.3.2
Modification du texte relatif au projet Timetabling Redesign (TTR)	Point 4.2.6.5

Suppression du texte « en particulier dans la demande de sillon »	Point 4.4.1.3
Remplacement de « réseau structurant » par RFN	Point 4.5
Eclaircissements dans la formulation des critères de priorité	Point 4.4.3
Ajout d'un texte relatif à l'implication des candidats, exploitants d'installations de service et Corridors aux coordinations travaux	Point 4.5
Mise à jour des annexes tarifaires	Annexes 6.1.2, 6.2, 6.3.1, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.8
Modification des CP CUSI	Annexe 3.4.1

➤ **VERSION 2 DU 12 SEPTEMBRE 2019 (2ème publication)**

Modifications majeures apportées à la version 1 du 7 décembre 2018	Point / Annexe
Mise à jour des annexes tarifaires	Annexe 6.1.1 ; annexe 6.2 ; annexe 6.3.1
Indexation des redevances des prestations minimales conventionnées	Chapitre 6
Tarification des TEPE	Chapitre 6
Mise à disposition des voies de services et des surfaces complémentaires	Chapitre 6

➤ **VERSION 3 DU 16 SEPTEMBRE 2019 (consultation)**

Modifications majeures apportées à la version 2 du 12 septembre 2019	Point / Annexe
Modification du seuil d'application du SAP et ajout de la règle d'abattement des malus SAP pour l'année 2020	Point 6.4
Modification des barèmes SI (seuils, ajout nouvelle offre, etc.)	Annexe 6.4
Retrait du point relatif aux lignes spécialisées fret	Points 3.4.7
Nouveau dispositif incitatif réciproque	Point 6.3
Nouvelle annexe relative aux règles de gestion du dispositif incitatif réciproque	Annexe 6.9
Ajout relatif à l'ETCS 2 sur la LGV Est européenne	Point 3.3.3
Vents traversiers sur CNM	Point 3.4.9
Décompte ferroviaire - annonce du projet DECOFER	Point 5.4.1.3

Prestation de coordination de la gestion de crise : CG et CP annexées au DRR	Annexes 3.7.1 et 3.7.2
Suppression des trames accords qualité de sillons fret et voyageurs	Annexes 3.5.1 et 3.5.2
Evolutions relatives à la procédure de vérification de compatibilité du matériel roulant avec l'infrastructure	Point 2.7 Suppression de l'annexe 2.2
Annonce des projets ODICEO + MGOC	Point 3.3.3
Processus de traitement des demandes de prise en charge des coûts supportés par une entreprise ferroviaire portant secours : délai d'envoi de la réponse au client porté à 120 jours	Annexe 7.3 Point 2.C

➤ **VERSION 3.1 DU 13 DECEMBRE 2019 (publication)**

Modifications majeures apportées à la version 3 du 16 septembre 2019	Point / Annexe
Dispositif incitatif réciproque : modifications rédactionnelles	Point 6.3
Accessibilité : ajout d'une nouvelle disposition relative aux missions de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, assurées par SNCF Réseau à compter du 1er janvier 2020.	Point 5.7
Remplacement, dans le titre, du terme « infrastructure » par le terme « moyens » de relevage	Point 3.6.8
Ajout dans le cas 2 : Une fois les règles de vérifications élaborées, SNCF Réseau procède aux vérifications et délivre une AC dans les mêmes conditions et délais que celles indiquées au cas 1.	Point 2.7.2.5
Participation des candidats aux instances de gouvernance travaux	Point 4.5.3
Evolutions pour tenir compte des décisions de mise en demeure de l'ART n°2019-059 et n°2019-060 sur les capacités travaux et les sillons	Chapitre 4
Ajouts : « Sauf cas d'urgence et de nécessité absolue, SNCF Réseau confirme les capacités réservées pour les travaux au plus tard six semaines avant leur date d'intervention; l'information relative aux éventuelles capacités restituées est portée à la connaissance des demandeurs au plus tard un mois avant la date d'intervention, par l'envoi des ordres du jour et relevés de décisions des comités de concertation (CODEC). » « Par ailleurs, le gestionnaire d'infrastructure est soumis au dispositif incitatif défini par l'ART dans sa décision n°2018-094 qui encourage SNCF Réseau à une meilleure utilisation des capacités commerciales et non commerciales sur le réseau ferré national (cf point 6.3). »	Point 4.5.6
Vents traversiers sur CNM : précision sur les études accessibles sur doc.explore	Point 3.4.9
Précision apportée : les recueils d'exploitation des gares sont accessibles sur doc.explore	Annexe 4.1
Modifications rédactionnelles	Annexe 5

Mise à jour des annexes tarifaires relatives aux tarifs des prestations électriques (RCTE A, RCTE B et RFE)	Annexes 6.2 et 6.5
Aménagement des seuils des prestations SI et précisions tarifaires	Point 6.2.3.1. et Annexes 6.4
Mise à jour des référentiels (SEL et tonnage)	Annexes 6.6 et 6.8
Mise à jour document technique d'affectations des sillons aux segments de marché	Document technique
Précisions apportées aux dispositions relatives au contrôle de vitesse ou de franchissement	Point 3.3.3
Modifications rédactionnelles	Annexes 3
Précisions des modalités de fourniture des prestations de consignation caténaire	Point 5.5.2.2
Précisions sur les modalités de réalisation des prestations de maintenance	Point 5.3
Suppression de la réclamation portant sur la redevance quai	Annexe 7.1

➤ **VERSION 4-1 DU 30 janvier 2020 (publication)**

Modifications majeures apportées à la version 3.1 du 13 décembre 2019	Point / Annexe
Cette version intègre le complément quai, pour tenir compte de l'arrêt de la CJUE du 10 juillet 2019 (les « quais à voyageurs », constituent un élément de l'infrastructure ferroviaire dont l'utilisation relève de l'ensemble des prestations minimales)	Chapitre 6
Annexe modifiée pour tenir compte de l'arrêt de la CJUE précité	Annexe 6.2

➤ **VERSION 5 DU 5 juin 2020 (republication)**

Modifications majeures apportées à la version 4 du 30 janvier 2020	Point / Annexe
Fusion des barèmes des redevances de marché voyageurs V3-1 et V4 : version consolidée avec redevance de marché complète intégrant le complément quai	Chapitre 6 + annexes et 6.2
Installations de service : erreur matérielle sur l'unité d'œuvre des cours de marchandises	Annexe 6.3.1
DRG 2020 (republié par SNCF Gares & Connexions)	Annexes 9.1.1 et 9.1.13